

REGLEMENT INTERIEUR

1. CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SEJOUR

Le camping *Au Petit Port* est une enceinte privée. Pour être admis à y pénétrer, à y séjourner et à s'y installer, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Celui-ci a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du camping, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner au camping *Au Petit Port* implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement formel de s'y conformer.

2. FORMALITES DE POLICE

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. Toute personne devant séjourner au moins une nuit au camping doit, au préalable, présenter au gestionnaire ou son représentant une pièce d'identité et signer un contrat de location ainsi que remplir les formalités exigées par la police. En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment le nom et les prénoms, la date et le lieu de naissance, la nationalité ainsi que le domicile habituel. Les enfants de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. INSTALLATION

La tente, la caravane ou le camping-car et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. BUREAU D'ACCUEIL

Le camping est ouvert toute l'année pour les locations de mobil-homes et d'Avril à Septembre pour les emplacements nus.

On trouvera au bureau d'accueil, tous les renseignements sur les services du camping *Au Petit Port*, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et toutes autres adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un registre destiné à recevoir les réclamations et suggestions est tenu à disposition à l'accueil. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5. AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Etant un terrain de camping classé, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés à l'accueil. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. MODALITES DE DEPART

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

7. BRUIT ET SILENCE

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils doivent être tenus en laisse, les besoins se font à l'extérieur du camping, et le client devra présenter le carnet de vaccination à jour. Ils ne doivent pas être laissés au camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Par mesure de sécurité, les chiens de catégorie I et II sont strictement interdits. Le silence doit être total entre 23h00 et 7h30. Les clients qui entrent dans le camping en cyclomoteurs et scooters sont priés d'arrêter le moteur à l'entrée du camping pour le respect d'autrui.

8. VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des clients qui les reçoivent. Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain, le client qui les reçoit sera tenu de s'acquitter d'une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. **L'accès à l'espace aquatique est, quant à lui, interdit à tous visiteurs.** Les voitures des visiteurs sont également interdites dans le camping.

9. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h maximum. La circulation est interdite entre 23h00 et 07h30. Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux clients y séjournant. Le stationnement est autorisé sur l'emplacement du mobil-home loué par le client, à la limite d'un seul véhicule, ou sur tout autre emplacement que le gestionnaire aura indiqué au locataire. Attention, les modèles *Twini* ne bénéficient pas de place de

parking au niveau de leur emplacement. Les véhicules pourront cependant être stationnés dans l'enceinte du camping mais sur une parcelle excentrée de leur mobil-home. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements des autres clients, et ne doit pas en outre, entraver la circulation, ni empêcher l'installation des nouveaux arrivants.

10. TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping, et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature et les papiers doivent être déposés dans les poubelles ; des containers sont à votre disposition dans un local prévu à l'entrée du terrain de camping. Le lavage des véhicules est strictement interdit sur les parcelles. Des machines à laver sont à votre disposition dans les sanitaires « espace Laverie ». L'étendage du linge est strictement interdit sur les parcelles et ne devra jamais être fait à partir des arbres. Un sèche-linge est à votre disposition dans les sanitaires « espace Laverie ». Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches et de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour, devra être maintenu dans l'état dans lequel le client l'a trouvé à son entrée dans les lieux. Les emplacements doivent être tenus propres. Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans les espaces communs (les sanitaires, la salle de restauration, l'espace aquatique, et les aires de jeux). Tous nos locatifs sont non-fumeurs. L'odeur de tabac dans une location entraîne la facturation d'une amende forfaitaire de 100 € par mois passé dans la location. La terrasse du snack-bar et les terrasses des locatifs restent autorisées aux fumeurs. Les mégots et papiers ne doivent pas être jetés par terre.

11. SECURITE

a. Incendie | Les feux ouverts (bois, charbons, etc.) sont rigoureusement interdits sur les emplacements. Une aire de barbecue répondant aux normes en vigueur est installée au sein de l'établissement. Nous demandons aux clients de laisser cet espace aussi propre qu'ils l'ont trouvé avant utilisation. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. Les poêles à pétrole sont strictement interdits dans les mobil-homes. En cas d'incendie, aviser immédiatement l'accueil ou la permanence du camping. Les extincteurs sont à la disposition de tous en cas de nécessité uniquement. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b. Vol | La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du camping. Toutefois, le client garde l'entière responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

c. Règlementation de la piscine | Un avis du 26 janvier 1993, pris en Conseil d'État à la demande des Ministères de l'Intérieur et de la Jeunesse et des Sports, exonère les exploitants des terrains de camping, de la surveillance de la baignade dès lors que n'ont accès à ces baignades que les clients du terrain de camping qui ne paient pas de supplément pour l'accès à la piscine. L'accès de notre piscine étant exclusivement réservé gracieusement aux clients de notre camping, nous vous informons donc de l'absence de surveillance de la baignade. Toute personne accédant au sein de l'espace aquatique devra se conformer au règlement intérieur de celui-ci. Pour des raisons d'hygiène, les shorts de bain, ballons et jeux gonflables sont interdits. Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents qui en assurent seuls la surveillance. La direction ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident.

12. JEUX

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de restauration ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. **Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.**

13. GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation est payante. Le montant de la redevance est affiché au bureau d'accueil.

14. INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

En cas de non-respect du présent règlement intérieur, infractions aux règles de bon voisinage, incivilités, et tout autre fait de nature à porter atteinte à l'harmonie et à la tranquillité du camping, la direction pourra mettre un terme immédiat au séjour et donc au contrat sans indemnité ni remboursement ou compensation qui entraînera l'expulsion de son auteur et des personnes l'accompagnant. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

15. MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 612-1 du code de la Consommation, tout client du terrain de camping a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'opposerait à l'exploitant du terrain.

Les coordonnées du médiateur de la consommation, que le client peut saisir, sont les suivantes : soit en ligne à : www.medicys.fr, soit par voie postale à : Médicys - 73 Boulevard de Clichy - 75009 PARIS*

Fait à L'Houmeau le 1^{er} Janvier 2021

Philippe CAZENAVE

